

Syndicat C.G.T du CH de Châteaudun

Châteaudun, le 24 juin 2019

 A Mme Constantin,

 Directrice du centre hospitalier Châteaudun

# **Objet : Préavis de Grève Illimitée**

 Madame,

Nous vous informons que nous déposons un préavis de grève local concernant l’ensemble du personnel paramédical affecté au service des Urgences/USC/HTCD du centre hospitalier de Châteaudun à compter du **lundi 1 Juillet 2019 à 7h00 pour une durée illimitée.**

Ce préavis a pour motifs : la non-prise en considération de leurs conditions de travail actuelles aux urgences/USC/HTCD, ainsi que le projet de supprimer des postes d’aides-soignants, dans cette unité déjà en souffrance.

Cette grève a pour objectif de mettre en lumière les revendications du personnel paramédical, qui sont :

* le maintien de l’effectif actuel
* la création d’un poste I.A.O référence au décret 2006 -577 relatif aux conditions techniques de fonctionnement applicables aux structures de médecine d’urgence
* création du poste A.S.H à temps plein pour le bio nettoyage dans ces services
* un agent administratif afin que les soignants se recentrent sur le soin
* la modification des horaires du standard entrainant une charge supplémentaire pour le personnel des urgences (passage de 6h30 à 8h30 le matin et le soir de 20h à 19h30
* le maintien du laboratoire au sein du CH de Châteaudun
* l’absence de communication des informations de la part de la direction envers le personnel
* la modification des horaires de brancardage ; horaires décalés qui entrainent une surcharge de travail au personnel soignant
* manque d’équité dans le recrutement du personnel paramédical, pas de travail de nuit pour les agents de l’USMP alors que ceux recrutés en externe n’ont pas eu les mêmes conditions
* non à la mutualisation avec l’USMP qui est un service spécifique émanant d’un choix personnel
* locaux inadaptés pour les patients hospitalisés en HTCD et/ou USC : absence de cabinet de toilette, chambre avec deux lits USC entrainant un risque majeur lors d’une prise en charge d’urgence absolue.
* locaux inadaptés pour la prise en charge et l’hospitalisation de patients présentant des troubles psychiatriques (risque suicidaire, agressivité et violences) 🡺 pas de dispositifs vidéos dans la chambre sécurisée.
* locaux exigus en situation de tensions notamment en salle 4 avec parfois dépassement des quotas de patients hospitalisés, salle de suture étroite et non ventilée…
* vétusté des matériels : respirateurs, scopes, pieds à perfusion, brancards, chariot de soins…
* logiciel informatique inadapté, trop de clics, trop lent, non intuitif🡺 retard de prise en charge
* agencement inadapté de la pharmacie en salle de déchoquage (juxtaposition des traitements IV entrainant un risque d’erreur de manipulation des thérapeutiques), traitement IV mal rangés par manque de place, gestion des thérapeutiques médicamenteuses gérées par le personnel paramédical alors qu’il relève du rôle de la pharmacie 🡺 perte de temps soignant
* absence d’échelle de tri adaptée et sécurisée 🡺 risque d’erreur d’aiguillage et de prise en charge adaptée (pas de lien entre le motif et le délai de prise en charge)
* manque de formation adaptée et de tutorat pour les nouveaux arrivants majorant le risque d’évènements indésirables voir de situations graves
* manque de confidentialité au sein des box d’examen en lien avec l’agencement du service particulièrement au niveau du box d’accueil
* une réduction des effectifs envisagés alors que le flux de passages et d’hospitalisation au sein du service des urgences ne cesse d’augmenter
* absence de prise en charge financière des équipements SMUR indispensable à la sécurité du personnel
* difficulté de transfert des patients sur les plateformes spécialisées malgré les conventions déjà en place.
* le refus d’accès au compteur CLEPSIDRE qui empêche la vision actualisée des compteurs de chacun et les jours de congés.

D’autre part, nous vous rappelons que l’article L2512-2 du Code du travail sur l’exercice du droit de grève dans la fonction publique prévoit que pendant la durée du préavis, les parties intéressées sont tenues de négocier.

Dans l’attente de votre réponse et étant certains que vous comprendrez les motivations de cette décision, nous vous prions d’agréer, Madame la Directrice, nos salutations distinguées.

Pour le bureau syndical,

Correspondance: route de Jallans 28200 Châteaudun

Tel: 02.37.44.45.95

Adresse électronique: cgt@ch-chateaudun.fr